

Avis aux porteurs d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes et avis aux porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société Clariane

(Suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions dont la période d'exercice est en cours)

Les porteurs d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « **ODIRNANES** ») (ISIN: FR0014005AO4) et les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 2027 (les « **OCEANES** ») (ISIN: FR0013489739) de Clariane (la « **Société** ») sont informés que conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce et aux termes et conditions des ODIRNANES et des OCEANES, et compte tenu de la décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 26 mars 2024 ayant notamment délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre le droit à l'attribution/échange d'actions de la Société attaché aux ODIRNANES et aux OCEANES en circulation, à compter du 10 juin 2024 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 9 septembre 2024 (23h59, heure de Paris).

La date de reprise de la faculté d'exercice du droit à l'attribution/échange d'actions pourra, le cas échéant, être fixée à toute autre date à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et sera précisé dans un autre avis publié ultérieurement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les droits des porteurs d'ODIRNANES et des porteurs d'OCEANES qui n'auraient pas exercé leurs droits à l'attribution/échange d'actions avant cette date seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux termes et conditions des ODIRNANES et des OCEANES selon le cas.

Avertissement

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public, et il n'y aura pas de vente de titres dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet Etat ou de cette juridiction. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions spécifiques. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actions de Clariane (et tout droit de souscription d'actions de la Société) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), et ne peuvent être offertes ou cédées aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement applicable conformément au U.S. Securities Act, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à ces exigences.

Un prospectus d'admission relatif à l'augmentation de capital réservée a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Un prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera soumis par Clariane S.E. à l'approbation de l'AMF avant le lancement effectif de cette augmentation de capital.

